Quarantième Année — N° 151

UN NUMÉRO : 15 CENTIMES

VENDREDI 31 MAI 1895.

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . . TROIS MOIS. . . 13 fr. 50. . . SIX MOIS . . 26 fr. . UN AN. . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . . TROIS MOIS. . . 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Directeur-Propriétaire : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. — à PARIS chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre Dame-des-Victoires, 28. — à BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 30 MAI 1895

LA NATURALISATION

La Chambre, aux termes de son ordre du jour, doit se prononcer aujourd'hui sur la prise en considération d'une proposition formulée par M. de Pontbriand. Elle tend à limiter singulièrement les effets légaux de la naturalisation. L'honorable député, inquiet, à tort ou à raison, de voir, par suite des bénéfices de la naturalisation, tels qu'ils sont réglés par la loi actuelle, quelques étrangers naturalisés entrer dans l'administration, dans l'armée ou dans la marine, demande que ces fonctions, ces titres et ces grades soient exclusivement réservés aux Français de naissance ou aux Français naturalisés depuis trois générations. La commission d'initiative a jugé que la question méritait une étude attentive et elle propose à la Chambre de la prendre en considération.

On avait pensé, depuis un certain temps, qu'il y avait intérêt à étendre les bénéfices de la naturalisation, à en simplifier les formalités et à attirer à nous tous ceux qui attestent un désir sincère de devenir Français; mais il a soufflé récemment un vent de méfiance contre les étrangers, et la proposition de M. de Pontbriand, ainsi que le rapport de la commission d'initiative, sont le résultat de cette nouvelle disposition des esprits. Nous ne disons pas cependant qu'il n'y ait pas certaines précautions à prendre et certain stage à établir avant de conférer à ceux qui ne sont pas nés sur notre sol le privilège considérable de la nationalité, mais, dans la forme où la proposition est conçue, elle paraît inadmissible.

Ne permettre qu'au bout de la troisième génération, aux naturalisés, d'être admis dans l'administration française, de servir comme officiers dans l'armée ou dans la marine, et de faire partie d'une assemblée élective, ce serait un abus et une injustice. Qu'on entoure la naturalisation de toutes les garanties possibles, pour n'y faire entrer que ceux sur la sincérité et le dévouement desquels on puisse compter, nous le voulons bien; mais, une fois la naturalisation prononcée, elle doit produire tous ses effets et l'on n'a plus le droit de la restreindre.

Quoi ! jusqu'à la troisième génération, vous empêcherez ces nouveaux Français d'obtenir un grade dans l'armée. De quel droit alors, dit la *Liberté*, les soumettrez-vous à l'obligation du service militaire, quand vous leur enlevez tout espoir de récompense ? Quoi, vous leur refuserez de participer, pendant de longues années, aux diverses professions, fonctions, emplois qui dépendent de l'administration ; vous leur fermez l'accès des assemblées électives ! De quel droit leur imposerez vous leur part dans les charges publiques ?

Cela suffit pour prouver que le projet, tel qu'il se présente, ne saurait être accepté !

LES SINISTRES MARITIMES

Le naufrage du « Dom-Pédro »

Paris, 28 mai. — Voici la liste des personnes sauvées du naufrage de *Dom Pedro* et qui ont été trouvées dans la chaloupe remorquée à Villagorcia (Espagne) :

Briquer, capitaine; Ropera, Roy, Tirel, chauffeurs; Boutel, cuisinier; Treng, graisseur; Bouva, Ruayet, mousses; Croic, Lemerer, Agustin, Colic, Nicolas, Marge, matelots ; Artois, boulanger ; Terrier-Duport, maître d'hôtel; Herie, charpentier.

Il y avait en outre dans la chaloupe de sauvetage neuf passagers d'entrepont, dont six du Havre et trois de Bordeaux.

Ont été encore sauvés : Lepape, graisseur, 2e maître ; Elvy, matelot ; Leturnier et Ollivier, chauffeurs.

On ne connaît pas encore les noms de tous les passagers sauvés ; on accuse actuellement 39 sauvés et 87 disparus.

Madrid, 29 mai. — La panique qui s'est emparée des passagers du *Dom Pedro*, lorsque ce bâtiment se heurta contre les récifs Fraguina, s'est subitement accrue quand les chaudières ont fait explosion, et elle n'a pu être maîtrisée par le capitaine et les officiers qui avaient mis le revolver à la main pour s'imposer aux passagers; beaucoup ont péri sans avoir pu gagner le pont; les 38 survivants ont été sauvés, alors qu'ils flottaient, se soutenant avec des débris du navire, des planches, des ceintures de sauvetage, etc.

On compte 89 noyés; on a retrouvé quelques cadavres sur la plage de Caraminal.

Le *Don Pedro*, qui a été brisé en deux, coulant si vite qu'il a englouti les embarcations qu'on avait essayé de préparer, avait fait escale le 26 courant à Passages et se dirigeait sur Villagarcia.

Nouvelle catastrophe. Perte du « Colinia »

New-York, 29 mai. — Le steamer *Colinia* de la Pacific-Mail-Company a fait naufrage le 27 mai sur les côtes du Mexique.

D'après une première version, 66 personnes seraient noyées, 44 sauvées; d'après une seconde version, sur 102 personnes qui étaient à bord 49 seulement auraient été sauvées.

New-York, 29 mai. — Le *Colina* était un vapeur à trois ponts jaugeant 2,900 tonneaux, et mesurant 91 mètres de longueur sur 11 m. 90 de large; il avait été construit à Chester (Pensylvanie) en 1873; les machines développaient 1600 chevaux.

Le *Colina* faisait le service du cabotage sur la côte occidentale de l'Amérique du Nord, entre San Francisco, son port d'attache et Panama.

New-York, 29 mai. — Le *Colima* a coulé en pleine mer; il avait quitté San-Francisco le 18 courant à destination de Panama et des stations intermédiaires.

Une barque contenant 14 passagers et 5 hommes d'équipage est arrivée hier à Mantanilla. La plupart des passagers de 1re classe se rendaient à New-York.

LES CHEMINS DE FER DU SUD

Prochaines arrestations

Paris, 29 mai. — Un de nos confrères annonçait ce matin que l'affaire des chemins de fer du Sud était entrée depuis hier dans une phase nouvelle, et que dans la soirée on avait déclaré que la double enquête qu'elle avait provoquée était enfin close.

Ainsi présentée, cette nouvelle, exacte dans le fond, est cependant prématurée.

« M. Trarieux, dit la *Patrie*, c'est beaucoup avancé lorsqu'il a déclaré à la Chambre être en possession de tous les dossiers puisqu'il n'a pas encore les conclusions du rapport de M. de Cosnac. On sait que, pendant que M. Mayer, juge d'instruction, expédiait rapidement le gros lien composant le conseil et l'administration de la Société des Chemins de fer du Sud, M. de Cosnac était spécialement affecté aux autres prévenus et plus particulièrement chargé de faire la chasse aux grosses pièces.

Or, M. de Cosnac faisait attendre son rapport. Ce rapport ne sera pas terminé avant quatre jours. Sans retard, il sera remis au ministre de la justice auquel il faudra bien accorder un délai de huit jours pour en prendre connaissance. Il n'y aura donc rien de nouveau avant la seconde quinzaine de juin.

Paris, 29 mai. — La *Presse* donne les détails complémentaires suivants sur le scandale auquel pourrait donner lieu prochainement l'affaire des chemins de fer du Sud.

Les divulgations annoncées seraient fournies par la publication du double d'un rapport d'expert dont l'original fut — à temps pour éviter la compromission de diverses personnalités tant politiques que financières — retiré du dossier de l'instruction.

Il s'agirait de personnages qui furent mêlés déjà à des affaires précédentes et aussi d'un directeur d'un important établissement financier.

Ce double rapport serait entre les mains d'un député radical bien connu. Le *Soir*, de son côté, ne pense pas que le scandale éclate avant une quinzaine de jours.

Paris, 29 mai. — On a dit qu'un député socialiste possédait le double du dossier Flory, sur les chemins de fer du Sud. La *Petite République* de demain fournira au sujet de cette affaire les renseignements que voici :

»Il est parfaitement exact que des députés et sénateurs sont inscrits sur les livres de la société des chemins de fer du Sud et ce n'est pas d'avant-hier que M. Trarieux connaît les noms de ces hommes politiques, avec le montant des sommes qu'ils ont touchées.

» Il est également exact que M. Flory ait déposé son rapport depuis longtemps et Trarieux mentait en nous disant samedi qu'il ne l'avait reçu que depuis deux jours. Mais son mensonge s'abritait derrière une misérable équivoque : il voulait dire que le rapport Flory n'avait pas été définitivement versé au dossier, le juge attendant les ordres du ministre de la guerre pour les mutilations nécessaires à la solution qu'on veut obtenir.

» La rectification faite par M. Trarieux à l'*Officiel* de dimanche indique assez le projet de rompre les chiens. Ce ministre aussi habile à fausser ses déclarations que les dossiers avait dit que l'instruction serait close à la fin de cette semaine. Corrigeant les feuilles de la sténographie, il substitua à la date précise donnée tout d'abord cette expression fort vague : « le plus tôt possible». Ceci dit pour mettre en garde ceux qui compteraient sur la diligence du parquet. »

Notre confrère a raison de prévoir d'ici peu la révélation de faits autrement graves que ceux pour lesquels le malheureux Février a été condamné à 1 an de prison. On verra alors ce que pèsent la justice et l'équité dans la balance des jugements rendus par des magistrats aux ordres de Trarieux.

A PROPOS DU DROIT D'ACCROISSEMENT

Lettre du Ministre des Cultes à l'Archevêque de Cambrai et réponse de Mgr Sonnois

A la date du 16 mai, M. Poincaré, ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, a adressé la lettre suivante à Mgr Sonnois, archevêque de Cambrai :

« Paris, 16 mai 1895.

» Monsieur l'archevêque,

» Les journaux publient le texte de déclarations ou de lettres émanant de prêtres de votre diocèse qui, groupés généralement par cantons à l'occasion de cérémonies diverses, font ainsi connaître publiquement les appréciations et protestations collectives que leur inspire la loi des finances du 16 avril dernier.

» Quelle que puisse être l'opinion personnelle de ces prêtres, ils ne devraient pas oublier que tous les citoyens doivent obéir aux lois régulièrement votées par les représentants du pays, et ce n'est pas à des ministres de la religion, alors surtout qu'ils sont rétribués par l'Etat, de donner le conseil et l'exemple de manifestations de ce genre. J'ajoute qu'en signant des lettres ou déclarations collectives, ces prêtres ont violé l'article 4 de la loi du 18 germinal an X.

» Le gouvernement, monsieur l'archevêque, ne peut laisser passer de telles démonstrations sans les blâmer très sévèrement. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître les mesures que vous ne manquerez pas de prendre pour les réprimer et en éviter le retour.

» Agréez, monsieur l'archevêque, l'assurance de ma haute considération.

» *Le ministre de l'instruction publique des beaux-arts et des cultes,*
» POINCARÉ. »

Mgr l'archevêque de Cambrai a répondu en ces termes à la lettre ministérielle :

« Monsieur le ministre,

» Votre honorée lettre, datée du 16 mai, m'est retournée de l'archevêché et vient me trouver à l'extrémité du diocèse en cours de visites pastorales. Je me hâte d'y répondre.

» Vous me demandez, monsieur le ministre, de vous indiquer quelles mesures je compte prendre contre les prêtres, mes diocésains, qui ont livré à la publicité leurs appréciations sur la nouvelle loi des finances qui atteint nos communautés religieuses.

» Veuillez me permettre de vous répondre en toute simplicité et droiture que je compte n'en prendre aucune; et voici pourquoi : ces messieurs n'ont point parlé, écrit, ou agi en exercice de leurs fonctions officielles comme ministres d'un culte reconnu par l'Etat.

» Ce qu'ils ont fait, ils l'ont fait à titre et en condition de citoyens français et électeurs, usant du droit que la Constitution française, républicaine contemporaine reconnaît et garantit à tous les citoyens, je veux dire droit à la liberté civique de la pensée, de la parole et de la publicité.

» Si, dans l'exercice de ce droit, ces messieurs ont manqué à l'article 4 du 18 germinal an X, le tribunal compétent est là pour examiner, apprécier et juger le délit. Vous ne trouverez pas mauvais, Monsieur le ministre, que je me fasse un scrupule d'empiéter sur ses fonctions !

» En ce qui me concerne vis-à-vis de mes prêtres, je fais réserve de leur exprimer en famille pendant les prochaines retraites sacerdotales mes dispositions personnelles à l'égard et au sujet de la *déplorable mesure* financière qui frappe nos communautés, c'est-à-dire l'un des organes les plus actifs et les plus utiles de la vitalité chrétienne de notre chère patrie française à l'heure actuelle.

» Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

» † MARIE-ALPHONSE,
« *Archevêque de Cambrai.* »

Dès que cette lettre a été connue, l'extrême gauche de la Chambre a chargé M. Goblet de demander au gouvernement quelles mesures il comptait prendre contre l'archevêque de Cambrai.

D'après des renseignements, le ministre des cultes est décidé à infliger à l'archevêque de Cambrai une suspension de traitement.

UN ÉBOULEMENT DE ROCHERS EN SUISSE

On écrit de Berne (Suisse) :

« Dimanche après midi, vers cinq heures, les populations de Mürren, Stechelberg et de diverses autres localités de la vallée de Lauterbrunnen (Oberland bernois), ont été mises en émoi par un craquement épouvantable, qui fut pris un instant pour le grondement d'une secousse de tremblement de terre. Peu après, un nuage de poussière, qui était si intense qu'il interceptait la lumière du soleil, succéda au bruit. C'était un éboulement de rochers sur les versants du Schwarz-Mœnch, contrefort de la Jungfrau. Une masse effroyable de rochers, de pierres, s'était détachée des hauteurs, bondissant d'étage en étage, pour s'abîmer dans les profondeurs, à cent mètres seulement du hameau de la Matte.

» La masse a enlevé au passage une belle forêt de sapins ; les arbres ont été précipités dans le fond de la vallée et forment un inextricable fouillis de troncs brisés et tordus au milieu des rochers et des terres déplacées. D'énormes rochers ont bondi jusqu'au versant opposé de la vallée. Dans le village de Stechelberg la pression de l'air a été si puissante que les vitres des fenêtres ont éclaté et des portes ont été enfoncées.

» Depuis dimanche soir, c'est un bruit continu de pierres et de rocailles qui roulent des hauteurs. La population est inquiète, non sans raison, car on craint d'autres sinistres. On suppose qu'un long et rigoureux hiver, la masse des neiges accumulées sur les hauteurs et des infiltrations ne sont pas étrangers à ce phénomène. »

DANS LES COULOIRS

AU SÉNAT

Le groupe de la gauche démocratique

Paris, 29 mai. — Le groupe de la gauche démocratique sénatoriale s'est réuni sous la présidence de M. Peytral, vice-président. Ses membres ont examiné les conditions dans lesquelles se présente la nomination de la commission des finances, nomination fixée à jeudi prochain.

M. Garran de Balzan a soumis à ses collègues la proposition de résolution dont il est l'auteur et qui tend à fermer l'accès de cette commission à ceux des membres de l'assemblée qui émargent au budget des compagnies de chemins de fer; il a été approuvé par son groupe.

Enfin, M. Pauliat, sénateur du Cher, a annoncé qu'il se proposait d'interpeller le gouvernement sur les irrégularités qui auraient été commises et dont il fera, dit-il, la preuve dans les concessions des gisements de phosphates de Tébessa, province de Constantine ; les plus importantes de ces concessions ont été faites à des Compagnies anglaises.

Cette interpellation vise à la fois les ministres des travaux publics, de l'intérieur et de la justice. En effet, le régime des concessions relève du premier; l'administration préfectorale, mise en cause, relève du second, et enfin le troisième devrait intervenir puisque M. Pauliat demande des poursuites judiciaires.

Le groupe de la gauche démocratique a approuvé M. Pauliat.

L'interpellation Isaac

Un de nos confrères est allé interviewer M. Isaac, sénateur de la Guadeloupe, au sujet de l'interpellation qu'il doit adresser au gouvernement à propos du village razzié au Sénégal.

« Ces faits se passent, a dit M. Isaac à notre confrère, non pas dans les contrées que vous supposez, mais bien dans des pays éloignés d'à peine cent kilomètres de Dakar et de Saint-Louis, enfin au beau milieu de nos possessions africaines, dans un pays où nos trois couleurs flottent depuis les premiers temps de l'occupation du Sénégal.

» On est témoin de ce fait étrange, inexplicable : deux provinces, le Cayor et le Sualou, françaises il y a cinq ans, situées entre le Sénégal, le Soudan et Dakar, sont en pleine anarchie, livrées à la cupidité insatiable et à l'ambition d'aventuriers noirs sans scrupules.

» Déjà dans la séance du 5 avril, j'ai signalé à l'attention du gouvernement des faits analogues, tout aussi regrettables et dont notre colonie du Sénégal semble avoir le monopole.

A LA CHAMBRE

Le droit d'association

Paris, 29 mai. — La commission du droit d'association a constitué aujourd'hui son bureau. M. Goblet a été élu président, MM. Flourens et Lavy ont été choisis comme vice-présidents et MM. Bérard (Ain) et Groussier comme secrétaires.

Quelques observations ont ensuite été échangées, mais la discussion ne commencera que lorsque la commission aura été mise en possession de tous les documents nécessaires.

La date de l'élection des Conseils généraux

Paris, 29 mai. — La commission des Conseils généraux a décidé d'entendre le ministre de l'intérieur sur la proposition Isambert tendant à reporter au 15 juin la date de l'élection des conseils généraux.

Elle a repoussé la proposition de M. Marcel Habert tendant à décider que les députés et les sénateurs feraient partie de droit des Conseils généraux et celle de M. Michelin tendant à attribuer une indemnité aux membres des assemblées départementales.

La demande de poursuites contre M. Calvinhac

Paris, 29 mai. — La commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre M. Calvinhac a constitué cette après-midi son bureau.

C'est M. Dujardin-Beaumetz qui a été élu président par 7 voix contre 3 à M. Paschal Grousset. M. Pédebidon a été désigné comme secrétaire.

Après un compte-rendu fait par tous les membres de la discussion dans leur bureau respectif, la commission a décidé d'entendre le garde des sceaux et de lui demander communication de tous les dossiers relatifs aux élections législatives de 1889 à Toulouse et de toutes les pièces visées par la requête du procureur général, notamment l'interrogatoire de Mascaras.

Elle a, de plus, sur la proposition de M. Pelletan, décidé de réclamer du ministre de la justice le renvoi de Toulouse aux archives du Palais-Bourbon des pièces retirées pour les besoins de l'instruction, pièces qui se rapportent spécialement à l'élection de M. Constans, dans la 1re circonscription.

La commission se réunira prochainement après entente avec le garde des sceaux.

Ajoutons que M. Pelletan dit lui-même que le retard du renvoi des pièces aux archives de la Chambre provenait d'une erreur administrative, et qu'il n'a pas l'intention de soulever d'incident à ce sujet.

La commission de l'armée

La commission de l'armée, présidée par M. Mézières, a pris connaissance du rapport de M. Le Hérissé sur la proposition de loi ayant pour but de reporter à 27 ans au lieu de 26 l'âge auquel les étudiants en médecine et en pharmacie devront justifier de l'obtention de leurs diplômes pour obtenir la dispense de 2 ans de service. Ce rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre à la prochaine séance.

M. Mézières a donné lecture de son rapport sur le projet de loi voté par le Sénat concernant les obligations militaires des membres du Parlement. L'article 3 dispose que les membres du Parlement faisant un service militaire au cours d'une session ne peuvent prendre part au vote de la Chambre à laquelle ils appartiennent.

Il a été décidé, toutefois, sur la motion de M. Le Hérissé, que cette interdiction ne s'appliquerait pas au cas de session de l'Assemblée nationale réunie en Congrès.

La commission a adopté le projet de loi sur la mise en route des recrues, aux termes duquel dorénavant les recrues reprendront directement et individuellement leur corps à la date qui leur sera fixée. M. Sauzet a été nommé rapporteur.

La commission a également adopté un projet de loi tendant à faire partir la durée du service militaire du 1er octobre de chaque année, et à permettre l'incorporation du contingent à partir de cette date, avec latitude de l'échelonner jusqu'au 15 novembre. M. de Pontbriand a été chargé du rapport.

Enfin, M. Etienne a donné lecture de son rapport sur le projet concernant les portiers-consignes et M. de Lanjuinais a annoncé le dépôt prochain de son rapport sur le projet de loi ayant pour but de modifier la loi de 1850 sur les conditions dans lesquelles seront inscrites les demandes de bourses aux écoles polytechnique, de St-Cyr et de santé militaire en faveur des fils de militaires.

L'Exposition de 1900

La commission supérieure de l'Exposition de 1900 s'est réunie cet après-midi à trois heures, sous la présidence de M. Lebon, ministre du commerce et de l'industrie.

Au début de la séance, M. Alfred Picard, commissaire général, a donné lecture de son rapport sur le plan général de l'Exposition, dont nous avons déjà publié le texte.

La commission a adopté les conclusions du rapport de M. Bassinet sur la prise en considération des propositions d'initiative privée.

Le régime des boissons

Le groupe agricole s'est occupé aujourd'hui du projet de réforme des boissons.

M. Lannelongue a développé ses vues sur le côté hygiénique de la question ; comme on l'a vu par les principales lignes de son amendement que nous vous avons fait connaître, M. Lannelongue est partisan de l'élévation des droits sur les absinthes et liqueurs et de mesures propres à rendre le débitant responsable en cas de vente d'absinthes ou liqueurs frelatées.

M. Graux pense que l'élévation des droits constituera une prime à la fraude.

Après une longue discussion, le groupe a décidé de demander l'incorporation dans le projet de réforme des dispositions relatives au caractère hygiénique de cette réforme présentées par M. Lannelongue et d'accepter pour les absinthes une surtaxe de deux cents francs en sus du droit sur l'alcool, soit trois cent soixante quinze francs si le droit sur l'alcool est de cent soixante quinze.

M. GRESHAM

Hier est mort à Washington un des hommes les plus éminents des Etats-Unis, un des rares hommes d'Etat dont la réputation a traversé l'Atlantique : M. Walter Gresham, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Il avait en son pays une haute réputation, tout simplement parce qu'il était très honnête homme et politicien très intègre, ce qui est rare aux Etats-Unis et même, dit-on, ailleurs.

Sa vie est vraiment singulière pour nous ; elle paraît toute simple aux Américains. Il était né en 1832, dans un petit village de l'Indiana. Il fit ses études dans une école de village et ne parvint jamais à passer ses examens universitaires, ce qui n'empêche pas que nous le retrouvons en 1853 avocat à Croydon. En 1860 il est député, en 1861 lieutenant-colonel du 38e régiment, colonel en 1862. Arrivé la guerre et il devient général ! Il se bat admirablement, il est grièvement blessé, et on lui donne le titre de major-général des volontaires. La guerre finie, il redevient avocat, puis agent financier de l'Etat d'Indiana. (Voit-on ce qu'il adviendrait en Europe d'un homme embrassant tour à tour d'aussi différentes carrières !)

Et ce n'est pas fini : il est juge de l'Indiana, ministre des postes, ministre des finances, et enfin juge suprême de la septième circonscription. Et c'est après tout cela qu'il devint ministre des affaires étrangères ! Ses titres de gloires à l'estime de ses concitoyens étaient surtout la belle défense qu'il avait eu dans un procès de feu Jay Gould contre le *Wabash Railroad*.

Il avait été inaptoyable, faisant sauter comme des bouchons les agents du grand financier. Il y a encore des pays autres que l'Amérique où une pareille façon d'agir serait un titre de gloire. A la fin, il lui fallut bien mourir — ce qui nous paraît tout naturel à nous autres Européens tranquilles. Les Américains trouvent que ce n'est pas juste : Gresham aurait pu encore devenir président de la République ! Ils ne sont jamais contents, les citoyens de la libre République-sœur.

LE « MERCERISAGE »

La question du « Mercerisage, » dit l'*Industrie textile*, dans son dernier fascicule, loin de perdre son importance, attire depuis quelque temps un renouveau d'attention et nous a valu, en conséquence, plusieurs correspondances de nos abonnés. Nous venons leur répondre en leur donnant ici le texte de brevet primitif de Mercer ; quoique bien âgé, puisqu'il date de 1851, il n'en est pas moins intéressant.

On sait que le mercerisage consiste à traiter le coton par une solution de soude caustique ; le coton est modifié dans sa structure intime et il en devient plus apte à recevoir la teinture ; en même temps, si l'action de l'alcali a été suffisante, il se contracte en s'épaississant.

L'augmentation d'affinité du coton pour la matière colorante n'a guère reçu d'application, à cause du prix du traitement. Il en a été autrement du retrait du coton, bien que les applications qu'on en ait faites ne se soient dessinées qu'une trentaine d'années après la découverte de Mercer.

Ces applications ont inspiré les brevets pris par Depoully, Garnier et Voland, il y a une dizaine d'années, pour leurs tissus bouclés, et les brevets plus récents pris par Graissot, Bubler, Jaquet, Depoully, Meunier, dont nos lecteurs ont trouvé les analyses au courant du journal.

Voici le texte du brevet de Mercer :

« Brevet d'invention de quinze ans, en date du 5 mars 1851, délivré au sieur Mercer, de Manchester (Angleterre), pour des perfectionnements dans l'impression et la teinture.

» Ces perfectionnements s'appliquent au coton, au fil, à l'herbe dite herbe de Chine, au chanvre de l'Hindoustan et autres fibres végétales, soit avant qu'on en fasse du fil, soit après qu'on les a filées ou converties en tissus.

» On soumet les fibres, quelque soit leur état, à l'action de la soude ou de la potasse caustiques.

» Voici quel est le mode adopté pour traiter un tissu composé, en totalité ou partiellement, d'une fibre végétale quelconque et qui a été blanchi.

» On passe le tissu, séché dans une machine à matelasser chargée de soude ou de potasse caustiques à 70 degrés de l'hydromètre de Twadle, à la température de 15 degrés centigrades ou environ et sans faire sécher le tissus ; on le lave, on le purifie de l'alcali employé ou bien on fait passer le tissu entre une série de cylindres, dans une citerne chargée de soude caustique ou de potasse caustique de 30 degrés à 60 degrés de l'hydromètre de Twadle, à la température de 15 degrés environ, les deux derniers cylindres étant ajustés de manière qu'ils expriment l'excédent de la solution alcaline et la fassent retomber dans la citerne.

» Ensuite, le tissu passe par des cylindres placés dans une série de citernes chargées, au commencement de l'opération, d'eau seulement, de manière qu'à la dernière citerne la solution alcaline soit presque entièrement chassée du tissu.

» Lorsque le tissu a passé par la machine ou par les citernes, on le lave de nouveau, on le passe dans de l'acide sulfurique étendu d'eau, puis on le lave encore.

» Lorsque le tissu contient de la soie ou de la laine, il est convenable que la solution alcaline ne dépasse pas en force 40 degrés de Twadle et que la température ne soit pas plus élevée que 7 degrés centigrades ou environ de manière à préserver la fibre animale de l'action destructive de l'alcali.

» Lorsque l'on traite un tissu gris ou non blanchi, composé des matières fibreuses dont on a parlé plus haut, on fait d'abord bouillir le tissu dans de l'eau au moyen de presseurs ou hydro-extracteurs et on fait passer le tissu dans une solution en procédant comme on l'a décrit plus haut.

» On traite de la même manière les fils blanchis ou non : mais, après qu'ils ont passé par la citerne contenant l'alcali, on les fait passer soit entre des presseurs ou au travers d'un trou pratiqué dans une plaque en métal, pour enlever l'alcali, puis ensuite, on les passe par les citernes d'eau, on les nettoie et on les lave.

BOURSE DE PARIS DU 30 MAI

Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Terme	Cours d'ouv.	Cours de la J.	Cours de clôt.
102 42	3 0/0	...	...	102 47	102 42	102 47
107 47	3 1/2 0/0	...	...	107 45	107 55	107 50
3650 ..	Banq. de France	...	...	3650 ..	3670 ..	3650 ..
...	B. d'Escompte	...	...	...	...	...
797 ..	Banq. de Paris	...	...	797 ..	795 ..	797 ..
906 ..	Crédit Foncier	...	...	898 ..	898 ..	897 ..
815 ..	Créd. Lyonnais	...	...	815 ..	815 ..	815 ..
...	Crédit Mobilier	...	...	...	...	...
1475 ..	Lyon	...	...	1470 ..	1475 ..	1475 ..
1839 ..	Nord	...	...	1827 ..	1830 ..	1837 ..
...	Panama	...	...	...	...	...
3218 ..	Suez	...	...	3232 ..	3235 ..	3232 ..
72 3/8	Extérieure	...	...	72 9 32	72 5/32	72 3/32
89 15	Italien	...	...	89 85	89 75	89 75
25 7/16	Portugais	...	...	25 3/8	25 1/2	25 1/2
103 1/16	Hongrois	...	...	530 ..	521 87	521 87
522 50	Egypte	...	...	87 87	87 87	85 87
85 85	Turc	...	...	737 81	737 70	737 13
726 87	Banq. Ottomane	...	...	163 ..	163 ..	162 50
161 25	Lots turcs	...	...	102 45	103 50	102 65
102 15	Russe consolidé	...	...	93 50	93 45	93 40
93 35	Russe nouveau	...	...	68 90	68 35	68 40
68 15	Russe Orient	...	...	908 ..	907 ..	910 ..
913 ..	Autrichiens	...	...	255 ..	255 ..	256 ..
250 ..	Lombards	...	...	96 ..	97 ..	96 ..
96 ..	Nord Espagne	...	...	145 ..	150 ..	147 ..
147 ..	Saragosse	...	...	640 ..	638 ..	635 ..
635 ..	Méridionaux	...	...	405 25	410 ..	396 25
403 12	Rio-Tinto	...	...	122 50	123 75	120 ..
120 62	Tharsis	...	...	291 25	292 50	291 25
291 25	Alpines	...	...	...	...	...
...	Câbles	...	...	586 ..	587 ..	580 ..
588 ..	Impérial	...	...	592 ..	595 ..	572 ..
592 ..	Dynamite	...	...	72 ..	...	...
...	Mobilier espag.	...	...	495 ..	491 25	...
491 75	Tabacs turcs	...	...	...	...	...
...	Roubaix-T. 1893	...	...	...	...	...
...	Fonc. d'Autriche	...	...	...	...	...
...	3 0/0 nouveau	...	...	...	...	...
...	Métaux	...	...	...	...	...
...	Consolidés	...	...	...	...	...
...	Russe 1880	...	...	...	...	...
...	Gaz	...	...	...	...	...
...	Lyon (obligat.)	...	...	...	...	...
...	Midi	...	...	...	...	...
...	Nord (obligat.)	...	...	...	...	...
...	Orléans	...	...	...	...	...
...	Ouest	...	...	...	...	...
...	Anglais	...	...	...	...	...
...	Autriche or	...	...	...	...	...
...	Belge 3 0/0	...	...	...	...	...
...	Ville d'Amiens	...	...	...	...	...
...	Lille 1880	...	...	...	...	...
...	Lille 1883	...	...	...	...	...
...	Ville de Lyon	...	...	...	...	...
...	V. de Roubaix	...	...	...	...	...
...	Fives-Lille (sect.)	...	...	...	...	...
...	Téléphone	...	...	...	...	...
...	Voitures 4 0/0	...	...	...	...	...
...	Suez (obligat.)	...	...	...	...	...
...	Cacérès	...	...	...	...	...
...	Asturies	...	...	...	...	...
...	Foncières 1885	...	...	...	...	...
...	Rente Foncière	...	...	...	...	...
...	Cacérès (sect.)	...	...	...	...	...
...	Est (oblig.)	...	...	...	...	...
...	Midi (oblig.)	...	...	...	...	...
...	Séthune	...	...	...	...	...
...	Picardie	...	...	...	...	...
...	Nord-Est	...	...	...	...	...
...	Ouest ac	...	...	...	...	...
...	Orléans (oblig.)	...	...	...	...	...
...	C. d'Esc. nouv.	...	...	...	...	...
...	Générale	...	...	...	...	...

BOURSE DE LILLE DU 30 MAI

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	Compt	Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Cours précéd
			OBLIGATIONS		
Lille 60, r. 400	116 ..	116 ..	Bains Lillois	...	108 ..
» 90, r. 500	508 50	506 ..	Union lin. N.	...	140 ..
» 68, r. 500	...	513 ..	Gaz de Wazem	...	511 50
» 77, r. 500	...	504 ..	Ch. d. fer Econ.	...	492 75
» 84, r. 400	...	404 ..	Denain Anzin.	...	534 75
» 84, 1/4	...	405 ..	Cambrésis	...	315 ..
» 87, r. 400	...	404 ..	CHARBONNAGES		
» 93, r. 500	...	504 50	Amche, 12e	...	8750 ..
Roub.-T. 1860	...	45 50	Anzin, 100e d.	...	4100 ..
Roubaix. 1893	...	493 75	Blanzy	...	480 ..
Amiens	...	419 ..	Bruay	15700 ..	15700 ..
Dép. du Nord	...	109 50	Bully-Gren., 6e	1995 ..	2002 50
Tourcoing 1878	...	510 ..	Campagnac	...	804 25
Armentièr. 86	...	506 25	Carvin	...	1300 ..
Demal, libérée	...	505 ..	Courrières, 10e	4198 75	4210 ..
Valenciennes	...	500 ..	Crespin	...	145 ..
Verley, Decr.	...	1350 ..	Douchy	700 ..	700 ..
Cie Platel et Cie	...	340 ..	Dourges	...	5812 50
Crédit d. Nord	...	420 ..	Drocourt, 1re s.	...	6495 ..
H. Devilder	...	1060 ..	Escarpelle	...	2240 ..
Banq. rè. Nord	...	500 ..	Epinac	...	600 ..
Cie Esc. Roub.	...	...	Fériay	...	450 ..
Gaz de Wazem	...	431 25	Albi	...	780 ..
Le Nord, ass.	...	2800 ..	Lens	23500 ..	23575 ..
Union g. Nord	...	435 ..	Lens (100e)	...	420 ..
St-Sauv. trras	...	200 ..	Liévin	...	9895 ..
Un. lin. Nord	...	140 ..	Marles 30 0/0	...	12800 ..
Const. Anzin	...	...	Marles 70 0/0	...	27400 ..
Ciments franç	...	270 ..	Meurchin	5900 ..	5800 ..
Estrée-Blanch	...	385 ..	Ostricourt	...	475 ..
Tramw. Nord	...	40 ..	Sincey-le-R.	...	3 75
L. Allart, t. p.	...	560 ..	Thivencelles	...	55 ..
Bat. à hélice	...	500 ..	Vicoigne et N.	...	16950 ..
Chem Econom	...	475 ..	OBLIGATIONS		
Brouta et Cie	...	740 ..	Bethune 1877	...	460 ..